



# Noix

## N°11 19/07/2017 Flash mouche du brou



### Animateur filière

Sandra CHATUFAUD  
**FREDON Limousin**  
[sandra.chatufaud@fredon-limousin.fr](mailto:sandra.chatufaud@fredon-limousin.fr)

### Directeur de publication

Dominique GRACIET  
Président de la Chambre  
Régionale Nouvelle-Aquitaine  
Boulevard des Arcades  
87060 LIMOGES Cedex 2  
[accueil@na.chambagri.fr](mailto:accueil@na.chambagri.fr)

### Supervision

DRAAF  
Service Régional  
de l'Alimentation  
Nouvelle-Aquitaine  
12 Rue des Pénitents Blancs  
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale  
de ce bulletin autorisée.  
Reproduction partielle autorisée  
avec la mention « extrait du  
bulletin de santé du végétal  
Grand Sud-Ouest Noix N°10 du  
11/07/2017 »*



Bulletin disponible sur les sites :  
[bsv.na.chambagri.fr](http://bsv.na.chambagri.fr) ; [www.mp.chambagri.fr](http://www.mp.chambagri.fr) [www.fredon-limousin.fr](http://www.fredon-limousin.fr)

et sur le site de la DRAAF  
<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2017>

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT** :  
[Formulaire d'abonnement au BSV](#)

## Ce qu'il faut retenir (Flash mouche du brou)

- **Mouche du brou : risque élevé en cours.** Les captures sont observées depuis le 28 juin et ont fortement augmenté depuis ce début de semaine en tous secteurs. **Observez régulièrement les pièges**, plaques jaunes engluées.

# Ravageurs

---

- **Mouche du brou (*Rhagoletis completa*)**

## **Observations du réseau**

Les retours de relevés de piégeages font état des premières captures de mouche du brou depuis le 28 juin.

Les producteurs-observateurs volontaires communiquent tous les lundis les résultats des relevés de pièges, y compris lorsqu'aucune mouche n'a été capturée, aux numéros de la FREDON Limousin :

- ✚ 05 44 19 10 28 (répondeur 7j/7) ;
- ✚ 05 55 04 64 12 (fax) ;
- ✚ Possibilité d'envoi des résultats par mail : [mouchedubrou.sudouest@gmail.com](mailto:mouchedubrou.sudouest@gmail.com)

## **NE PAS CONFONDRE !!**



Mouche de la cerise



Mouche du brou de la noix

<b>Semaine de relevés</b>	<b>Commune de piégeage</b>	<b>Département</b>
Du 24 au 30 juin	Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt	Dordogne
	<b>Sainte-Terre</b>	<b>Gironde</b>
Du 1 <sup>er</sup> au 7 juillet	Vitrac	Dordogne
	Domme	Dordogne
	Le Temple-Sur-Lot	Lot-Et-Garonne
	Pessoulens	Gers
	Douelle	Lot
	Merquès	Lot
Du 8 au 14 juillet	Brie Sous Chalais	Charente
	Etriac	Charente
	La Roque Gageac	Dordogne
	Berbiguières	Dordogne
	Le Bugue	Dordogne
	Beaumont du Périgord	Dordogne
	Ste Innocence	Dordogne
	St Crépin Et Carluçet	Dordogne
	Marnac	Dordogne
	Lamothe Montravel	Dordogne
	St Seurin de Prats	Dordogne
	Terrasson Lavilledieu	Dordogne
Du 15 au 22 juillet	Chavagnac	Dordogne
	Le Boulvé	Lot
	Pinsac	Lot
	Chalais	Charente
	La Boissière d'Ans	Dordogne
	Martel	Lot
	Nabirat	Dordogne

## Seuils indicatifs de risque

- ✚ Parcelle déjà contaminée : première capture ;
- ✚ Parcelle non contaminée à ce jour : 3 relevés positifs successifs sur le piège.

### **Evaluation du risque : risque élevé en cours.**

La surveillance des pièges est actuellement importante afin de gérer au mieux la présence de ce ravageur.

**Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Grand Sud-Ouest Noix sont les suivantes :** FREDON Limousin, les Chambres d'Agriculture de la Corrèze, de la Dordogne et du Lot, la station expérimentale de Creysse, les coopératives PERLIM Noix / COOPCERNO / PROMONOIX / LA PERIGOURDINE / CAPEL / SOVECOPE / VAL CAUSSE / UNICOQUE / ECOLIM

***Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).***

*" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".*